Réf. Farde e-Assemblées : 2524510

N° OJ : **49**

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/05/2023

Objet : Plan d'alignement n° 7572 angle rue de Flodorp, Petite rue du Camp et rue du Pré aux Oies.- Adoption provisoire.

Le Conseil Communal,

Vu la nouvelle loi communale, en particulier l'article 117 ;

Considérant que les alignements de la rue de Flodorp, la Petite rue du Camp et la rue du Pré aux Oies ont été décrétés par l'Arrêté Royal (AR) du 08/05/1929 ;

Considérant qu'au niveau des parcelles cadastrales division 21, sec. B, nos 37m et 40g, l'alignement a une forme atypique et relie par une courbe la Petite rue du Camp avec la rue du Pré aux Oies ;

Considérant que l'aménagement de faite ne respecte pas cet aligenement décrété ;

Considérant qu'il y a des impétrants derrière l'alignement décrété de 08/05/1929 ;

Considérant qu'un permis d'urbanisme (PU) F626/2021 ayant pour objet la régularisation des travaux de terrassement, la construction d'un immeuble d'habitation avec 2 unités résidentielles et 3 emplacements de parking a été introduit sur la parcelle d'angle ;

Considérant que, dans le cadre de ce PU, le collège a pris en date du 25/08/2022, entre autres, la décision suivante : réviser l'implantation en fonction de l'alignement de fait ;

Considérant qu'une partie de la parcelle cadastrale 37m, d'une superficie de 54,25 m², se trouve en avant de l'alignement et doit être cédée gratuitement pour être incorporée au domaine public ; que pour cette même parcelle 37m, il y a 5,64 m² de domaine public qui se trouve en arrière de l'alignement à décréter ;

Considérant que pour la parcelle 40g, il y a également du domaine public derrière l'alignement à décréter, d'une superficie de 10,75 m² ;

Considérant que les deux parcelles ont les mêmes propriétaires ;

Considérant qu'un engagement de cession gratuite a été signé le 20/09/2022 dans le cadre du PU F626/2021 ;

Considérant que la superficie du domaine public à supprimer (16,39 m²) est minuscule par rapport à la superficie de la partie à incorporer dans la voirie (54,25 m²) ;

Considérant que, pour faire coïncider les limites de propriété avec l'alignement à décréter, un échange est nécessaire afin que la zone jaune (54,25 m²) soit incorporée dans le domaine public et que la zone bleue (16,39 m²) devienne propriété privée ;

En tenant compte de ces éléments, la Direction Planification a préparé le plan d'alignement n° 7572, indiquant en noir l'alignement à maintenir, en rouge l'alignement à décréter et en bleu l'alignement à supprimer ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

DECIDE:

Article 1: Adoption provisoire du plan d'alignement n° 7572, indiquant en noir l'alignement à maintenir, en rouge l'alignement à décrété et en bleu l'alignement à supprimer.

Article 2: Charger le Collège des Bourgmestre et Echevins d'exécution des formalités légales.

Annexes :

Plan 7572 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)